



Bulletin Officiel N° 36 du Vendredi 15 Avril 2022

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaocluse.fff.fr
Site : <http://grandvaocluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Nous vous rappelons que depuis le **Lundi 14 Mars 2022** le « **pass vaccinal ou pass sanitaire** » est **suspendu** jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

- Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.
Autrement dit, il n'y a plus de contraintes concernant le déroulement des rencontres sportives (accueil spectateurs et licenciés)

Samedi 23 avril 2022 – Le Pontet
Journée Régionale Henri Laggiard U11G & U11F

Samedi 30 avril 2022 (17h00) – Sorgues
Finale Coupe Espérance

Samedi 30 avril 2022 – Robion
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

Samedi 30 avril 2022 – Barbentane
Journée Départementale des clubs labellisés (U10G-U11G)

Dimanche 8 mai 2022 – Lieu à définir
Finale Féminine L et Foot

Samedi 14 et Dimanche 15 mai 2022 – Lorgues (Var)
Finale Régionale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 21 mai 2022 – Cavaillon
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

Jeudi 26 mai 2022 – Oppède
Finale Coupe Roumagoux

Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines
Journée Nationale des débutants U6G-U7G

Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine
Journée Nationale des débutants U8G-U9G

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Fête du Foot Maurice Vinas

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)
Finale Nationale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 4 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vaucluse (U14/U19/Séniors)

Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vaucluse (U15/U16/U17)

Vendredi 10 juin 2022 (20h00) – Vaison-la-Romaine
Finale Coupe Ulysse Fabre

Samedi 11 juin 2022 – L'Isle-sur-la-Sorgue
Finales Coupes Avenir (U14/U15/U17/U19)



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 36

DU 15 Avril 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

Réunion du Mercredi 13 Avril 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - POLI J Marie - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik, Mme GONDRAN Lina.

Excusés : Mme GUEGAN Martine.

Nouveaux dossiers

- DOSSIER N° 270 : CADEROUSSE US / ST DIDIER PERNES – U18 FEMININE à 11 du 09/04/2022
- DOSSIER N° 271 : CALAVON FC / CHEVAL BLANC FC – U15 D3 du 27/03/2022
- DOSSIER N° 272 : DENTELLES FC / CALAVON FC – U16 D1 du 27/03/2022
- DOSSIER N° 273 : CALAVON FC / US TOURAINE – U15 D1 du 27/03/2022
- DOSSIER N° 274 : GRAVESON ENT / US PLANAISE – U15 D3 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 275 : EYRAGUES O / TOURAINE US – DISTRICT 3 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 276 : LES ANGLÉS EMAF / ALTHEN SC – DISTRICT 2 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 277 : AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 278 : VILLENEUVE FC / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 279 : PERTUIS USR / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 4 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 280 : BOLLENE MJCV / SERRES US – DISTRICT 4 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 281 : ALTHEN SC / ST JEAN DU GRES – FEMININE à11 D1 du 10/04/2022
- DOSSIER N° 282 : ALTHEN SC / ETOILE D'AUBUNE – COUPE CHABAS du 27/03/2022
- DOSSIER N° 283 : SERRES US / SORGUES ESP – DISTRICT 4 du 27/03/2022

COURRIER

Club de US PLANAISE : en réponse à votre mail du 07/04/2022 nous vous confirmons que l'article 187.2 précise que dans le cadre d'une évocation la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 270 : CADEROUSSE US / ST DIDIER PERNES – U18 FEMININE à 11 du 09/04/2022

Vu le courrier électronique du club de ST DIDIER PERNES en date du 30/03/2022 qui précise :
« L'équipe de ST DIDIER – PERNES ne sera pas présente à la rencontre du 09/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST DIDIER PERNES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 271 : CALAVON FC / CHEVAL BLANC FC – U15 D3 du 27/03/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CALAVON FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CALAVON FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CHEVAL BLANC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 272 : **DENTELLES FC / CALAVON FC – U16 D1 du 27/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de DENTELLES FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CALAVON FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 273 : **CALAVON FC / US TOURAINE – U15 D1 du 27/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CALAVON FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CALAVON FC et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TOURAINE US d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 274 : **GRAVESON ENT / US PLANAISE – U15 D3 du 10/04/2022**

Vu l'évocation envoyée par M BECKRICH Anthony Président de l'US PLANAISE jugée irrecevable car ne relève pas du motif d'une évocation pour fraude (voir article 187 alinéas 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain GRAVESON ENT – PLANAISE US = 2 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 275 : **EYRAGUES O / TOURAINE US – DISTRICT 3 du 10/04/2022**

Vu le courrier électronique de M MANIERE J Paul du 10/04/2022 qui précise :

« L'équipe de US TOURAINE ne sera pas présente à la rencontre du 10/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à US TOURAINE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 276 : LES ANGLÉS EMAF / ALTHEN SC – DISTRICT 2 du 10/04/2022

Vu le courrier électronique de Mme DEGACHES du club d'ALTHEN SC du 10/04/2022 qui précise :
« L'équipe de ALTHEN SC ne sera pas présente à la rencontre du 10/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ALTHEN SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 277 : AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 10/04/2022

Vu le courrier électronique de M LESAGE Sébastien Président du club de ST JEAN DU GRES en date du 09/04/2022 qui précise :
« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 10/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 278 : VILLENEUVE FC / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 10/04/2022

Vu le courrier électronique du club de BEDARRIDES AS en date du 09/04/2022 qui précise :
« L'équipe de BEDARRIDES AS ne sera pas présente à la rencontre du 10/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BEDARRIDES AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 279 : PERTUIS USR / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 4 du 10/04/2022

Vu le courrier électronique du club de AVIGNON OUEST en date du 10/04/2022 qui précise :
« L'équipe de AVIGNON OUEST FC ne sera pas présente à la rencontre du 10/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AVIGNON OUEST FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 280 : BOLLENE MJCV / SERRES US – DISTRICT 4 du 10/04/2022

Vu le courrier électronique du club de SERRES US en date du 10/04/2022 qui précise :
« L'équipe de SERRES US ne sera pas présente à la rencontre du 10/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SERRES US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 281 : ALTHEN SC / ST JEAN DU GRES – FEMININE à11 D1 du 10/04/2022

Vu le courrier électronique du club de ST JEAN DU GRES F en date du 07/04/2022 qui précise :
« L'équipe de ST JEAN DU GRES F ne sera pas présente à la rencontre du 10/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES F (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 282 : ALTHEN SC / ETOILE D'AUBUNE – COUPE CHABAS du 27/03/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club ALTHEN SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ALTHEN SC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de M L'Arbitre de la rencontre.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ALTHEN SC et ETOILE D'AUBUNE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 283 : **SERRES US / SORGUES ESP – DISTRICT 4 du 27/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club SERRES US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de M L'Arbitre de la rencontre.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SERRES US et de SORGUES ESP d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 284 : **AVIGNON AC / CARPENTRAS FC – COUPE U15F à 8 du 02/04/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de CARPENTRAS FC et de AVIGNON AC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 285 : AVIGNON AC / ETOILE D'AUBUNE – SENIOR FEMININE à 11 D1 du 03/04/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC et de ETOILE D'AUBUNE d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. CRESPIN Raymond

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 11 Avril 2022

Présent : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO M. BARRERA

Secteur championnat

D3 :

Le match N° 24019143 : ST JEAN DU GRES 1 / GOULT ROUSSILLON 1 du 13/04 se jouera le 1^{er} Mai à 15H00

La match N° 23817576 : ETOILE D'AUBUNE / LORIOLE du 17/04 se jouera le 1^{er} Mai à 15H00

D4 :

Le match N° 24045933 : NOVES 3 / LE THOR 2 du 17/04 se jouera à 11H00 au Stade du Moulin.

Le match N° 24045374 : ST DIDIER PERNES 3 / BEDARRIDES AS 3 du 17/04 est avancé au Samedi 16/04 à 17H30 (Stade Forest à ST DIDIER)

Le match N° 24045380 : LE PONTET VEDENE 3 / MALAUCENE RG 2 du 24/04 aura lieu au Stade Montbord à 13H00

SECTEUR COUPE

COUPE ULYSSE FABRE

Les ½ Finales se joueront le Dimanche 1^{er} Mai à 15h :

MOLLEGES / GORDES
AVIGNON AC / CAVAILLON ARC

COUPE GRAND VAUCLUSE

Les ½ Finales se joueront le Dimanche 1^{er} Mai à 15h :

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 12 Avril 2022

Présents : M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS. MM. BOCHET, POLI, ABEILLE, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 :

D2 :

Poule A:

Le match N° 24242806 : PROVENCE RC / PIOLENC AS prévu le 17/04/2022 est avancé au 16/04/2022 à 16H00

Le match N° 24242808 : MORIERES ACS / PROVENCE RC reporté le 27/03/2022, se jouera le 22/05/2022

U16 :

D1 :

Le match N° 23929211 : ST REMY FC / MONTEUX O. reporté le 13/03/2022 est à prévoir le 22/05/2022.

Le match N° 23848690 : PERTUIS USR / ETOILE D'AUBUNE, prévue le Mercredi 27/04/2022, est reporté au 22/05/2022.

U15 :

D1 :

Le match N° 23863546 : PROVENCE RC / SORGUES ESP reporté le 13/03/2022, se jouera le 22/05/2022.

D2 :

Poule A:

Le match N° 24242920 : CARPENTRAS FC / MORIERES ACS reporté le 27/03/2022, se jouera le 27/04/2022 à 19H00

Poule B :

GRAVESON ENT est déclaré Forfait Général suite à 3 Forfaits simples

SECTEUR COUPE

AVENIR U15 :

Le match N° 24487492 : VILLENEUVE FC 2 / SAINT SATURNIN US, prévu le 17/04/2022, se jouera le 14/05/2022 à 16H00.

Le match N° 24487493 : VAL DURANCE FA / MONTFAVET SC 2, prévu le 17/04/2022, se jouera le 16/04/2022 à 15H00.

RAPPEL : REGLEMENT DES COUPES JEUNES - Article 18 Règlements des officiels :

a) *Le règlement des arbitres est fait sur le terrain par le club recevant.*

c) *Dans le cas de la présence 3 arbitres officiels sur une rencontre, les frais de l'arbitre central sont supportés par le club recevant et les assistants sont supportés par les 2 clubs en présence.*

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 11 avril 2022

Présents : MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : Mme RAOUX (Présidente), M. LE GALL

Nous souhaitons un prompt rétablissement à la présidente, sérieusement blessée au genou.

CORRESPONDANCE

VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN : Reçu votre courrier pour match déplacé contre Eyragues O. Report au 17 avril, voir calendrier du championnat.

FC MONTEUX : Reçu votre courrier sur la journée FestiFoot U13F, transmis au Comité Directeur

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 8 Avril 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, MM. ZEDGUENIDZE, MM. VOULET, MM. THIABAUD, MM. LAURENT, MM. ZANDOMENEGHI.

Excusés : MM. GOUSSET.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n° de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

la catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vacluse.

Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

FINALES et JOURNÉES NATIONALES DÉPARTEMENTALES FOOT ANIMATION

Samedi 28 Mai 2022 :

Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11) : **PERNES/ST DIDIER**

Samedi 4 Juin 2022 :

Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11) :

LES MINOTS DU VASIO

Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

Prévisionnel Amende pour le 8 Avril 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 3 PHASE 2 du 02/04/22 :

Niveau 1 Poule A

AC Avignon

Niveau 1 Poule B

US Autre Provence, O Montoux

Niveau 3 Poule N

FC Orange

Niveau 4 Poule P

US Autre Provence, US Serignan

MATCHS A REPORTER DU 26/02/22 PHASE 2 Journée 1

Niveau 4 Poule P

MJCV Bollene

MATCHS A REPORTER DU 12/03/22 PHASE 2 Journée 2

Niveau 2 Poule E

RC Provence 1

Niveau 3 Poule J

FC Tarascon 1

Niveau 3 Poule K

CFC Avignon

Niveau 3 Poule M

Esp Gordes reporté au 26/03/22 14H

Niveau 4 Poule O

US Tour d'aigues 3

Niveau 4 Poule P

MJCV Bollene 1 reporté au 19/03/22

MATCHS A REPORTER DU 02/04/22 PHASE 2 Journée 3

Niveau 1 Poule D

BC Isle

Niveau 2 Poule E

Etoile Aubune, Ventoux sud FC (reporté au 06/04/22)

Niveau 2 Poule H

Les Angles

Niveau 2 Poule I

AC Avignon

Niveau 3 Poule K

FC Ventoux sud

Niveau 3 Poule L

Les Minots du Vasio

Niveau 3 Poule M

ARC Cavaillon (20/04/22), JS Apt (13/04/22), Pays d'Apt

Niveau 4 Poule O

ETS Cucuron, FC St Etienne du gres

Niveau 4 Poule Q

Les Angles

Amendes pour le 8 Avril 2022, JOURNÉE 2 du 12/03/2022 :

N° de match	Clubs	Motif
24446842	GRAVESON ENT	FORFAIT SIMPLE
24438290	CHATEAURENARD FA	FORFAIT SIMPLE
24446994	LA TOUR D AIGUES US	Absence licence dirigeant
24438249	AVIGNON AC	FORFAIT SIMPLE
24438136	AVIGNON OUEST FC	Absence licence dirigeant
24438136	MONTEUX O.	Absence licence arbitre
24444612	CABANNES CO	Absence licence dirigeant
24447036	MONTFAVET SC	Absence licence dirigeant
24447036	MONTFAVET SC	Absence licence arbitre
24446841	PERTUIS USR	Absence licence arbitre
24438065	VILLENEUVE FC	Absence licence dirigeant
24447038	VILLELAURE	FORFAIT SIMPLE
24448942	APT JS	Absence licence arbitre
24438248	PERTUIS USR	Absence licence dirigeant
24437974	AVIGNON AC	Absence de licence arbitre
24438326	VISAN JS	FORFAIT SIMPLE
24444613	ROGNONAS SC	Absence licence dirigeant
24444613	TARASCON FC	Absence licence dirigeant
2437972	ST DIDIER PERNES	Absence licence dirigeant
24444617	AUREILLE FC	FORFAIT SIMPLE

CHAMPIONNAT - PHASE 2

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30

DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 2

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvaucluse.fff.fr/simple/u12-u13-phase-2/>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvaucluse.fff.fr/simple/u12-u13-phase-2/>

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vacluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 6 Mai 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 5 PHASE 2 du 30/04/2022 :

-

Amendes pour le 8 Avril 2022, FEUILLES DE MATCH manquantes JOURNÉE 4 PHASE 2 du 26/03/22 :

Poule 2 : AVIGNON AC - CAMARET AS
Poule 4 : AVIGNON AC - CHEVAL BLANC FC
Poule 5 : MORIERES ACS - CHATEAURENARD FA
Poule 6 : SUD LUBERON ENT
Poule 8 : AVIGNON OUEST FC
Poule 9 : VISAN JS
Poule 10 : ORANGE FC - CADEROUSSE US
Poule 13 : TARASCON FC 1 - TARASCON FC 2
Poule 14 : PAYS D'APT

MATCHS A REPORTER DU 19/03/22 PHASE 2 Journée 3

Poule 5 : LE PONTET VEDENE AC vs MORIERES ACS (Finale Challenge U13)
Poule 5 : ST DIDIER PERNES vs MORIERES ACS (Finale Challenge U13)
Poule 6 : BONNIEUX FC vs CAVAILLON ARC vs VAL DURANCE

MATCHS A REPORTER DU 26/03/22 PHASE 2 Journée 4

Poule 6 : CUCURON ES vs VAL DURANCE FA vs PLAN D ORGON US
Poule 14 : ST ANDIOL O vs ST ETIENNE DU GRES JS vs VIGNERES FC

PHASE 2 - U10-U11

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30

DÉBUT DES MATCHS – 14H00

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/modification-calendrier/>

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :
à partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.

PRÉVISIONNEL Amende pour le Mars 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 9 Phase 2 du 26/03/2022 :

Amendes pour le 8 Avril 2022, JOURNÉE 9 Phase 2 du 26/03/22:

Poule 3 : VISAN JS
Poule 9 : GRAVESON ENT
Poule 14 : VENTOUX SUD
Poule 18 : MAILLANE SDE
Poule 24 : PERTUIS USR

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	ANNULE
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
22/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL - REPORTE		
26/02	PLATEAU 7	CHEZ B
12/03	PLATEAU 8	CHEZ C
26/03	PLATEAU 9	CHEZ D
PLATEAU FUTSAL - ANNULE		
30/04	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022
à VAISON LA ROMAINE - LES MINOTS DU VASIO

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?

LUDIQUE

PLAISIR

MOTIVATION

VARIÉTÉ

APPRENTISSAGE

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvauclose.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvauclose.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 8 Avril 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 9 Phase 2 du 2/04/2022 :

Poule 5 : PAYS D'APT
Poule 7 : BOULBON ES
Poule 8 : GRAVESON ENT
Poule 14 : BOLLENE RCB
Poule 15 : DENTELLES FC
Poule 19 : AVIGNON AC

Amendes pour le 8 Avril 2022, Absences aux plateaux non excusés JOURNÉE 9 Phase 2 du 02/04/22:

Poule 13 : LES ANGLES EMAF 1
Poule 13 : LES ANGLES EMAF 2

Amendes pour le 15 Avril 2022, JOURNÉE 9 Phase 2 du 02/04/22, Feuilles de match non reçues:

JOURNEE 9 REPORTEE au 09/04/2022

Poule 3 : GRES D'ORANGE US
Poule 4 : VIGNERES FC
Poule 6 : AUREILLE FC
Poule 12 : CALAVON FC
Poule 18 : VENTOUX SUD

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	ANNULE
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL - REPORTE		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
PLATEAU FUTSAL - ANNULE		
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022 à PERNES LES FONTAINES

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible

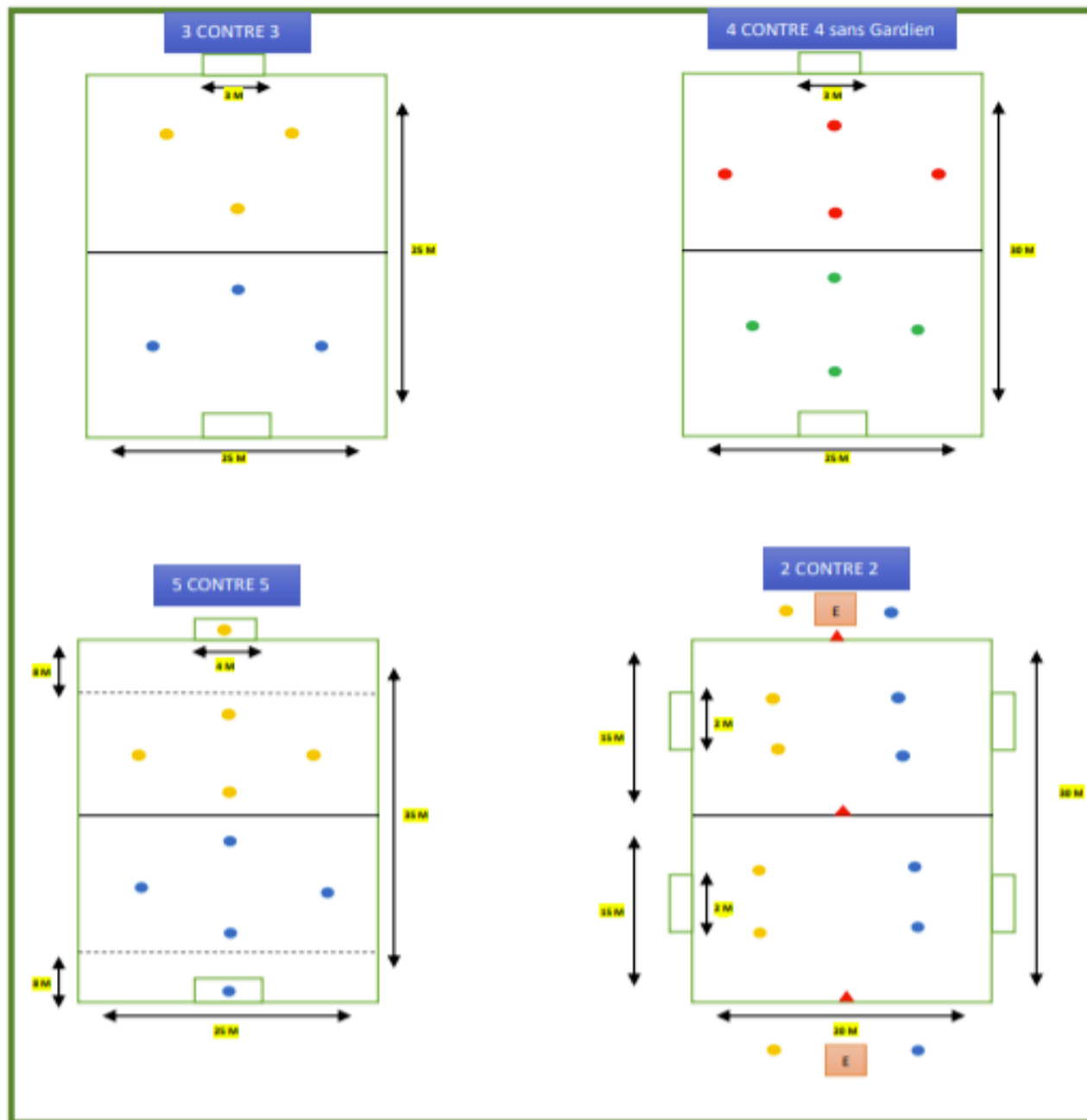


**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

ROTATION : 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Période	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF	
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY		
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MONDRAGON			
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVES	Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON		Brassages		
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages		
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor	
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages		
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages		
	30/10						
NOVEMBRE	6/11						
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF	
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2		
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3		
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot		
	11/12		Plateau 4 chez D - ANNULE	3 - ANNULE	Rattrapages - ANNULE	EFF	
	18/12	Plateau 4 chez D - ANNULE		4 - ANNULE	4 - ANNULE		
	25/12						
JANVIER	1/1						
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF	
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental		
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6		
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7		
FEVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP U18F DEPARTEMENTAL le 6 Février	
	12/2						
	19/2	PLATEAU FUTSAL - REPORTE					
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF - MONTEUX	
MARS	5/3	Plateau 7 chez B					
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	DEFI CUP U15F DEPARTEMENTAL le 13 Février	
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13 - MORIERES		
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot - ST REMY ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13 - ST REMY	
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Finale Challenge Départemental - MAILLANE ou Rattrapages	3	EFF - ETOILE D'AUBUNE à AUBIGNAN	
	9/4			5	4	DEFI CUP REGIONAL - SISTERON	
	16/4	PLATEAU FUTSAL - ANNULE					
	23/4			Journée Régionale U11 VEDENE			
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	Journée Dép. clubs labellisés - BARBENTANE	5	EFF - CALAVON	
	7/5	Plateau 10 chez E			6		
	14/5			6	Finale Régionale Festival Foot - LORGUES	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE - LORGUES	
	15/5						
	21/5			7	7	EFF - CAVAILLON	
	28/5	JND PERNES LES FONTAINES		Rattrapages	Rattrapages		
JUIN	4/6		JND LES MINOTS DU VASIO				

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 07 Avril 2022

Présidence : M. Alain BERTHELOT

Présents : MM. Jean LCELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX Jean-Paul LASSAGNE,

Excusés : M. Benjamin STORCK.

Mairie à CDTIS

BEAUMES DE VENISE : stade municipal demande de renseignement pour un cheminement piétonnier

Président

Alain Berthelot

Secrétaire de séance

Michel Corbière

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 12 Avril 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. Michel Claude, Guelhes Bernard, Lounissa Rafik, Kinnous Chaïb, Van Meel Alan.

Absents excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham, Martinez Vincent

Reçus : MM. Petigny Victor, Saez François, El Afaoui Abdelmajid, M'Haya Nabil

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

LES ARBITRES CONVOQUES EN APPEL DISCIPLINAIRE ET NE POUVANT SE DEPLACER DOIVENT IMPERATIVEMENT PRESENTER UN JUSTIFICATIF EN CAS D'ABSENCE OU DEMANDER UN REPORT. ART.21 PARAGRAPHE12.

La commission demande le remboursement du dépassement aux arbitres suivants :

Monsieur **TADLAOUI MAHER Youssef**, U15F à 8 AS RASTEAU / ST REMY du 16-10-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis**, U15F à 8 RASTEAU / AVC AVIGNON du 05-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis** U15 F VENTOUX SUD / COURTHEZON du 26-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **DHEM Otmane** U15 F à 8 VENTOUX SUD / APT , du 5-03-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **EFE Mathieu** U18 F à 8, VENTOUX SUD / US TOURAINE DU 23-10-2021, trop perçu de 27euros à rembourser au club de VENTOUX SUD , sous réserve de sanction ultérieure. De plus nous vous demandons Monsieur EFE d'utiliser des feuilles de frais de 2021-2022 (disponible sur le site).

Monsieur **AUBERT Adrien**, Coupe U15F à 8, VENTOUX SUD / SC COURTHEZON du 06 11 2021, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :

- *D1
- *D2
- *D3
- *Coupe Grand Vaucluse seniors
- *Coupe Roumagoux Seniors

- *Coupe Ulysse Fabre seniors
- *Coupe Espérance seniors
- *U14 D1
- *U15 D1
- *U16 D1
- *U17 D1
- *U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez **IMPERATIVEMENT** vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT. Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **SP.C. MONDRAGONAIS** félicitations transmises
- **AC.S MORIERES LES AVIGNON** reçu votre courrier
- **SP.C. ALTHEN LES PALUDS** votre arbitre n'a pas justifié une indisponibilité tardive
- **SUD LUBERON ENT.S.** Reçu votre courrier
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE** dans la mesure du possible
- **ENTENTE GRAVESON** veuillez vous adresser au statut de l'arbitrage et sur Footclubs (onglet arbitre et vous pourrez voir le nombre de matchs que votre arbitre a effectué)
- **AC.S. MORIERES LES AVIGNON** la note de frais que vous demandez va vous être envoyée
- **ENTENTE GRAVESON** dans la mesure du possible
- **SUD LUBERON ENT.S.** Félicitations transmises
- **TRAVAILLAN FC** dans la mesure du possible

ARBITRES

- **M. EL AFAOUI Abdelmajid** note de frais transmise
- **M. ZAIDI Sebti** note de frais transmise
- **M. LACHACHTI Sébastien** bien reçu votre justificatif
- **M. HAKIMI Mohamed Amine** note de frais transmise
- **M. ZIAR Mohamed** bien reçu votre certificat
- **M. ANTOINE Marc** note de frais transmise
- **M. NIVET Arnaud** la CA vous invite un mardi de votre choix
- **M. DARRAZI Najim** bien reçu votre certificat
- **M. COLOMBO Stephan** vous êtes remis dans vos droits
- **M. MORCHE Clément** bien reçu votre rapport très clair
- **M. DHEM Otmane** demande justificatif pour votre indisponibilité tardive le dysfonctionnement ne l'excuse pas
- **M. AUBERT Adrien** note de frais transmise
- **M. BENDKHIS Amin** demande justificatif pour votre indisponibilité du 13/03/2022 au 14/03/2022, la capture d'écran de votre indisponibilité n'est pas un justificatif valable
- **Messieurs LOUNISSA Rafik, AJJANI Rachid, RAHIMI Mohamed** le SP.C. Mondragonais félicite le trio arbitral
- **M. EL IDRISSE Jamal** envoyez votre note de frais au club AC.S. Morières les Avignon pour le match U17
- **Messieurs BEN AÏSSA Akim, EFE Gabriel, EFE Mathieu** et monsieur le Délégué **THIABAUD** le Club Sud Luberon Ent. S. vous félicite
- **M. BELHADRI Yanis** reçu votre courrier
- **M. EL MOUSTAID Billel** reçu votre courrier
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** reçu votre courrier, continuez ainsi
- **M. ABARKANE Mohamed** vous auriez dû vous présenter au club recevant

JUSTIFICATIFS INDISPONIBILITÉ TARDIVE : BO du 12/04/2022

- **M. HERNANDEZ Jésus** 09/04/2022
- **M. ZENASNI Ramdam** 15/04/2022 au 18/04/2022
- **Melle COUSTON Leïla** 09/04/2022 au 12/04/2022
- **M. DJELASSI Ilyes** 17/04/2022
- **M. HERNANDEZ Jésus** 10/04/2022
- **M. DUBOC Pierre** 15/04/2022 au 28/04/2022
- **M. AJJANI Achraf** 16/04/2022
- **M. BEN THABET Mehdi** 16/04/2022

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. PALISSE Julien 24/04/2022
- M. EL ALI Hamza 30/04/2022
- Mme CHOPIN Corinne 24/04/2022
- Mme CHOPIN Corinne 01/05/2022
- M. CHATI Samir 18/04/2022 au 02/05/2022
- M. COLOMBO Stephan 23/04/2022 au 24/04/2022
- M. COLOMBO Stephan 16/04/2022 (18h00-23h30)
- M. ROUVIÈRE Noë 18/04/2022 au 22/04/2022
- M. DE CASTRO SILVA Loïc 29/05/2022
- M. BEN MALEM Abdellatif 17/04/2022 au 24/04/2022
- M. VITTORIETTI Yannick 17/04/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 01/05/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 14/05/2022 au 15/05/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 22/05/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 28/05/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 09/04/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 17/04/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 24/04/2022
- M. ROUVIÈRE Noë 07/05/2022 au 08/05/2022
- Melle COUSTON Leïla 13/04/2022 au 19/04/2022
- M. YAMLOUNI Noaman 24/04/2022
- M. ZENASNI Ramdam 15/04/2022 au 18/04/2022
- M. DJELASSI Ilyes 17/04/2022
- M. EL HASSNAOUI Adil 24/04/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 10/04/2022
- Melle FRANK Elise 15/05/2022
- M. BOUAITA Samir 24/04/2022
- M. MARC Antoine 14/05/2022
- M. DUBOC Pierre 15/04/2022 au 28/04/2022
- M. AJJANI Achraf 16/04/2022
- M. CACHEUX Sébastien 23/04/2022 au 25/04/2022
- M. BEN THABET Medhi 16/04/2022
- M. VAROQUEAUX Gabriel 24/04/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55